

Diocèse de Viviers

(Dernière mise à jour le : 19/10/2016)

Historique

Évangélisé dès la fin du II^e siècle par saint Andéol, le territoire de l'Helvie n'a eu de hiérarchie constituée qu'au IV^e siècle. Son premier évêque, saint Janvier, eut son point d'attache à la capitale Alba.

Le territoire du diocèse était moindre qu'aujourd'hui. Car si le pays de Vivarais correspondait exactement à l'ancienne Helvie, dans le Haut-Vivarais, le diocèse de Vienne comptait 61 paroisses et celui de Valence un peu plus de 20. Par contre, le diocèse s'étendait davantage vers l'ouest (Pradelles, Fay).

Cet état dura jusqu'à la révolution, qui donna à l'évêché tout le territoire du nouveau département de l'Ardèche.

Le concordat de 1801 supprima le diocèse de Viviers et rattacha tout le département de l'Ardèche au diocèse de Mende.

Le diocèse de Viviers a été rétabli par la bulle Paternae caritatis du 16 octobre 1822.

L'évangélisation fut grandement aidée par les Ordres religieux et surtout à partir du XIX^e siècle par de nombreuses congrégations féminines.

Responsable des archives

Monsieur Daniel Gay

Adresse du service d'archives

Maison Diocésaine Charles de Foucauld,
2, faubourg Saint-Jacques 07220 Viviers

Téléphone / Fax

04 75 52 62 23 / 04 75 49 83 37

Adresse mail

archives@ardeche.catholique.fr

Site internet

<http://www.ardeche.catholique.fr/connaitre-l-eglise-catholique>

Conditions de consultation et de communication

Permanence les mardis ou sur rendez-vous. Il y a plusieurs délais de communicabilité : - Délai général de 30 ans. - Délai de 50 ans : tous les documents relatifs à l'activité de l'évêque (secrétariat particulier, conseils), les documents contenant des informations relatives à la vie privée, à la carrière ou à l'intimité des personnes (délai applicable à partir de la date du décès) ainsi qu'à la gouvernance du diocèse. - Délai spécial : les dossiers liés à la communicabilité des archives vaticanes²¹ (dossiers de canonisation). Les registres de catholicité ne sont pas librement consultables. Toutefois, l'archiviste diocésain peut communiquer les informations en appliquant les conditions suivantes : - Délai de 100 ans pour les registres de mariage communicables à un tiers, à partir de la date de l'acte. - Délai de 120 ans pour les registres de baptême communicables à un tiers, à compter de la naissance de l'individu, ou de la dernière mention marginale. - Sans délai pour les registres de sépultures.

Volume : 500 ml.

Instruments de recherche

Informatisé et papier (en cours). Catalogue Logiciel AAEF en cours.

Les fonds

Fonds Principal

Archives de l'administration épiscopale et curiale :

Non inventoriées.

Archives "pastorales" émanant des services diocésains, des œuvres et mouvements :

Non inventoriées.

Registres de catholicité :

Par convention les registres de + de 100 ans sont déposés aux archives départementales à la série 5 J (dépôt).

Archives paroissiales :

200/360.

Archives des membres du clergé :

Une série spéciale Z rassemble les érudits prêtres et laïcs.

Documentation imprimée :

Ordo, semaine religieuse collection complète.

Journaux de mouvements : Le gerbe complet.

Journaux paroissiaux : grandes lacunes.

Archives figurées :

Collection Memento et images pieuses.

Archives audiovisuelles :

Rares et non inventoriées.

Archives numériques :

Catalogue informatisé en cours.